

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt-deux, le 20 décembre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 13/12/2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie d'Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62 Nombre de membres présents : 41 Nombre de suffrages exprimés : 46 Votes Pour : 46 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Prise en charge des déchets d'équipement électrique et électronique hors lampes et des déchets issus des lampes – nouvelle réglementation en vigueur au 1^{er} juillet 2022 N° 2022-112
---	--

Présents (41) : PUCEL Mattieu, PICHON Evelyne, CASPAR Elvire, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DUBARRY Jean-Bertrand, PUYAU Maryse, VIDAILLET Jocelyne, MALERE Hélène, LLOP Frédéric, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, ESCOULA Bernard, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, SOLANA Michel, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, PETIT Caroline, BRUNET André, BALAGNA Patrice, LACAZE Noël, PELIEU Michel, BERTRANUC Evelyne, ACCHINI Nicole, SOULE-ARTOZOUL Rosa, AIZIER Philippe, MIR André, SALAT Jacques, FORTUNE Didier, BEYRIE Maryse, ISOART Jean-Michel.

Présents non votant : GIRON Julienne, DUPOUY Marie-France, SERMET André

Absents (16) : MOUINI Jean, GRANGE Jean-Baptiste, ESTRADA Pierre (excusé), GISTAU Patrick, SAINT-PASTEUR Marcel (excusé), BESSONE Michel, GAY Eric, CLIMENT Emmanuel, ROBIN Isabelle, HELARY Yann, JARENO Sandra, LEGOFF Stéphanie (excusée), OZUN Benjamin, BOURREC Christophe, DELOM Christian, CASCARRE Victor.

Procurations (5) :

- DESMARAIS Nadine à BUERBA Jean-Pierre
- DUNAN Anne à CARRERE Philippe
- RAHALI Sabine à BRUNET André
- DARAN René à SALAT Jacques
- NARS Aline à MIR André

Mme VIDAILLET Jocelyne a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle qu'il existe une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) d'une part, et une collecte spécifique de lampes d'autre part, au sein des déchetteries gérées par la communauté de communes Aure Louron, qui a fait l'objet d'une convention en janvier 2021 entre OCAD3E, organisme coordonnateur de la filière, et la CCAL.

Monsieur le Président informe que l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électronique modifiée, à compter du 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les

collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-coordonnateur d'autre part, concernant :

- la prise en charge du coût de collecte des DEEE ménagers ;
- la reprise des DEEE ménagers collectée par la collectivité ;
- la participation financière des éco-organismes aux actions de communication des collectivités concernant les DEEE.

La nouvelle réglementation qui s'applique à partir du 1^{er} juillet 2022 apporte des changements relatifs :

- au périmètre de coordination de l'organisme coordonnateur ;
- à la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés ;
- au cocontractant des collectivités.

Ainsi, ce n'est plus l'organisme coordonnateur OCAD3E qui contracte avec une collectivité les contrats relatifs à la prise en charge des coûts des DEEE, à la reprise des DEEE collectés par la collectivité et à la participation financière des actions de communication initiées par la collectivité mais il s'agit, désormais, de l'éco-organisme agréé de la filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

Afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, Monsieur le Président propose que la CCAL établisse un nouveau contrat relatif, d'une part, à la prise en charge des DEEE (hors lampes) et à la participation financière aux actions de prévention et de communication et sécurisation et d'autre part, à la prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public.

Il demande de bien vouloir :

-constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et la CCAL pour **les DEEE hors déchets issus des lampes**, étant précisé qu'OCAD3E règlera à la CCAL le montant des compensations financières mentionnée à l'article 3.2 de l'ancienne convention qui restent dues au titre des tonnages collectée de DEEE, hors déchets issus des lampes, de la protection du gisement de DEEE, hors déchets issus des lampes et au titre de la communication pour les DEEE ;

-autoriser, en conséquence, la signature avec OCAD3E de l'Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des DEEE version 2021 ;

-approuver le contrat relatif à la prise en charge des DEEE collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation- version juillet 2022 ;

-autoriser la signature de ce contrat avec l'éco-organisme référent : ECOSYSTEM qui est tenu d'assurer, à compter du 1^{er} juillet 2022, auprès de la CCAL la prise en charge des coûts de collecte des DEEE, hors déchets issus des lampes, leur reprise et le versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mise en œuvre par la CCAL et en conséquence d'exécuter le dit-contrat en présence de l'autre éco-organisme ECOLOGIC qui intervient en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat portant sur l'engagement d'exécuter le contrat si l'autre éco-organisme ECOLOGIC devait être, à l'avenir, désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer, en lieu et place d'ECOSYSTEM, la prise en charge des coûts de collecte et la reprise des DEEE hors issus des lampes supportées par la collectivité.

-constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention conclue entre OCAD3E et la CCAL pour les **déchets issus des lampes** ;

-autoriser en conséquence, la signature avec OCAD3E de l'Acte constatant la cessation de la convention relative aux lampes usagées collectés par l'intercommunalité ;

-approuver le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets ;

-autoriser la signature de ce contrat avec ECOSYSTEM.

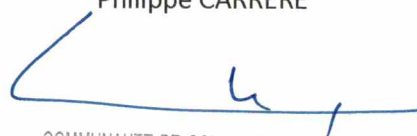
Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à en délibérer.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité** des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- approuve les nouvelles conditions de collecte des déchets EEE et des déchets issus des lampes ;
- autorise Monsieur le Président à signer les nouveaux contrats y afférents avec l'organisme ECOSYSTEM ;
- mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaire au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU